

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/021 : **DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET DE L'EAU**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

EXPLIQUE que certaines dépenses n'avaient pas été prévues au BP

PROPOSE les virements de crédits suivants :

- En dépenses de fonctionnement :
 - article 6 152 (travaux d'entretien sur biens immobiliers) : + 10 000 €
 - article 023 (virement à la section d'investissement) : - 10 000 €
- En recettes d'investissement :
 - article 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 10 000 €
- En dépenses d'investissement :
 - article 2315 (immobilisations en cours) : - 20 000 €
 - article 21 531 (immobilisations corporelles – réseaux d'adduction d'eau) : + 10 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la DM N°1 du budget de l'eau 2005.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/022 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORDURES MENAGERES – EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le transfert de la compétence collecte des ordures ménagères à la METRO au 1^{er} janvier 2005.

RAPPELLE la délibération n° 2003/099 du 13 novembre 2003 par laquelle la commune s'est prononcée défavorablement sur ce transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, y compris la gestion des déchetteries, à compter du 1^{er} janvier 2005 à la METRO.

EXPLIQUE que la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) s'est réunie le 9 février dernier pour présenter son rapport sur les charges transférées de cette compétence collecte des ordures ménagères.

RAPPELLE que l'adoption définitive de ce rapport est soumise aux règles de la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse et l'accord de la commune représentant au moins la moitié de la population du groupement).

INFORME que pour la commune de Noyarey le montant des charges transférées est de :

- 74 390 € pour les charges de fonctionnement, correspondant à :
 - 53 854 € de coût de collecte
 - + 20 188 € de coût de déchetterie
 - - 1 111 € de recettes de collecte du verreces données proviennent des déclaratifs faits par chaque commune sur la base de l'année 2003
- soit 72 931 € de coût net, actualisé à 2 %, soit 74 390 €

- 576 € pour les charges d'investissement, correspondant aux colonnes à verre (coût moyen proposé à 0,26 €HT par habitant

soit un total de **74 966 €** de charges transférées pour la commune.

EXPLIQUE que les représentants de la commune à la METRO ont demandé que le taux d'actualisation soit, pour les communes concernées, équivalent au taux d'actualisation des contrats existants de prestations de services en matière de collecte.

PROPOSE, comme cette demande n'a pas été prise en compte, de ne pas approuver ce rapport.

Lecture faite du rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

N'APPROUVE pas ce rapport.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2005/023 : TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ELECTRIFICATION
AU SE 38**

Monsieur **Jean François BOUTEILLE**, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune est adhérente au Syndicat Energies de l'Isère, le SE 38, qui assure, pour le compte des communes et syndicats primaires adhérents, la compétence d'autorité concédante pour les services publics de distribution, d'électricité et de gaz.

La mise en conformité des statuts proposée lors du Comité Syndical du 30 juin 2003 n'ayant pas été adoptée, le fonctionnement du syndicat se poursuit dans les conditions fixées initialement. Elles permettent notamment aux collectivités qui en délibèrent expressément de transférer la compétence optionnelle de maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux concédés.

EXPLIQUE qu'une incertitude existe encore aujourd'hui sur la possibilité ou non de continuer à percevoir la taxe locale sur l'électricité à partir du moment où la commune a délégué cette compétence de maîtrise d'ouvrage.

PROPOSE de transférer au SE 38 la maîtrise d'ouvrage des travaux aux titres de l'électricité et du gaz, conformément à l'article 2-III des statuts en vigueur, sous réserve que la TLE puisse continuer à être perçue par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE cette proposition.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/024: AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA PROLONGATION DU CONTRAT TEMPS LIBRE POUR UNE DUREE DE UN AN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2005

Madame **Marie Agnès SUCHEL**, Rapporteur,

RAPPELLE le contrat temps libre intercommunal signé avec la commune de Veurey et la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

EXPLIQUE que ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2004. Les communes ont souhaité se donner un temps de réflexion et d'évaluation d'une année avant de signer un nouveau Contrat Temps Libre. Un contrat a été passé avec un bureau d'études pour l'évaluation de cette procédure. Il est cependant possible de prolonger d'un an ce contrat afin de pouvoir poursuivre certaines actions pendant cette période de réflexion.

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer cette prolongation pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2005.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/025 : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le projet de construction d'une salle polyvalente et la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ATELIER F4 pour un coût prévisionnel de travaux de 1 723 000 €HT (2 060 708 €TTC).

EXPLIQUE que l'Avant Projet Définitif a été présenté par le cabinet ATELIER F4 pour un coût total estimé de 2 274 495,50 €HT (2 720 296,62 €TTC).

PROPOSE de valider cet APD sous réserve que ce projet respecte bien les exigences HQE prévues au programme, notamment le confort en période de chaleur et la faible nuisance sonore.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE l'Avant Projet Définitif de la salle polyvalente avec les réserves proposées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/026 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – PROGRAMME 2005

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE les projets validés dans le cadre du vote du budget 2005 de restructuration et d'extension du réseau d'eau potable de la commune :

Suite aux propositions faites par Alp'Etudes il a été décidé de restructurer les tronçons suivants :

- RN 532 du chemin du Diday au chemin du Moulin – conduite fonte en 150 mm de diamètre
- Maillage RN 532 – immeuble Saint Jean – conduite fonte en 100 mm de diamètre
- Continuité du maillage chemin du Moulin – conduite fonte en 100 mm de diamètre
- Extension du réseau par l'AEP du Parc des Biches

Pour un coût total de travaux de 142 067,50 €HT.

PROPOSE de solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention de 20 % du coût de ces travaux, soit la somme de 28 413,50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS :

Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES :

Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/027 : FRAIS DE SECOURS EN MONTAGNE – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la loi du 9 janvier 1985 qui permet aux communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement de tout ou partie des frais de secours qu'elles ont engagées à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique des activités sportives. Un décret du 3 mars 1987 limitait ces activités au ski alpin et au ski de fond. La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, par son article 54 a désormais élargi cette possibilité à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

PROPOSE pour les activités suivantes :

- Spéléologie
- Canyoning
- VTT
- Parapente
- Escalade
- et cascades de glace

d'exiger des intéressés ou à leurs ayants droits le remboursement de la totalité des frais que la commune aurait engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de ces activités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/028 : MISE EN PLACE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX – PVR

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2

CONSIDERANT que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

PROPOSE :

- d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définis aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme ;
- en application du sixième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/029 : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC EDF POUR L'ALIMENTATION HTA DE LA NOUVELLE ZONE D'ACTIVITE DE VEUREY-VOROIZE : POSE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN EN LIMITE DES PARCELLES AD 63 – 93 LIEUX DITS ILES CORDEES

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE le projet d'alimentation HTA de la nouvelle zone d'activité de Veurey Voroize et la nécessité pour cela qu'EDF procède à la pose d'un câble électrique souterrains en limite des parcelles AD 63 – 93 propriétés de la commune.

PROPOSE de signer avec EDF le projet de convention joint en annexe, sous réserve d'un accord entre la commune et EDF sur les modalités et la qualité des travaux de réfection de voiries suite à leur intervention sur des voiries communales et sous réserve d'une intégration paysagère du transformateur prévu.

Lecture faite du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise le Maire à signer cette convention avec EDF avec les réserves proposées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/030 : TIRAGE AU SORT A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE DES 5 JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2005

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

COMMUNIQUE le courrier de la Préfecture de l'Isère en date du 22 mars 2005 portant disposition relatives aux jurés d'assises pour l'année 2005.

Sont tirés au sur la liste électorale cinq personnes ayant au moins l'âge de 23 ans au cours de l'année 2005.

- 1- DE FARIA Virginie**
- 2 - COTTIER Marcel**
- 3 - PREVOT (épouse SEGOND) Corinne**
- 4 – CAPELLI Michel**
- 5 – RAMBAUD LEROUGE Stéphanie**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE cette liste.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/031 : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LE SE 38 DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS SUR LA RN 532

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que, en lien avec les travaux d'AEP prévus en 2005 sur la RN 532, du chemin du Diday au chemin du Moulin, il serait intéressant de réaliser la mise en souterrain des réseaux secs. Ceci est désormais de la compétence du SE 38.

PROPOSE de solliciter le SE 38 pour la prise en charge sur l'année 2005 de ces travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2005/032 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2005/018 –
REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n° 2005/018, du 17 mars dernier, par la quelle le conseil municipal décidait de rembourser à Monsieur Jean François BOUTEILLE les frais occasionnés par son voyage avec Monsieur le Maire et deux membres du groupe de travail « Becker Industrie » à Montbrison pour la visite de l'entreprise BECKER Industrie. Ce remboursement était prévu selon les modalités suivantes :

- selon le tarif de remboursement kilométrique en vigueur dans la fonction publique pour les km effectués en voiture personnelle
- aux frais réels et sur présentation des pièces justificatives pour les autres frais.

EXPLIQUE que ce voyage a eu lieu le 11 février et non le 18 (comme noté par erreur dans la délibération) et qu'il convient donc de modifier cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2005/033 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2005/012 –
VALIDATION DE L'APD DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n° 2005/012 du 17 mars dernier par la quelle le conseil municipal validait l'Avant Projet Définitif de l'école maternelle présenté par le cabinet ARCANE pour un coût total estimé de 1 258 433,84 €+ 2 100 €d'option (asservissement à l'éclairage naturel) soit 1 260 533,84 €HT (1 507 598,48 €TTC).

EXPLIQUE que, suite aux sondages réalisés sur le terrain accueillant cet équipement, il convient de réaliser des fondations spéciales pour un coût supplémentaire. Par ailleurs une option est proposée pour le dallage extérieur désactivé de la salle de motricité.

PROPOSE de valider cette option et de prendre en compte le coût des fondations spéciales et donc de valider l'APD de l'école maternelle pour un coût total estimé de 1 309 070,84 €HT (1 565 648,73 €TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 AVRIL 2005**

L'an deux mille cinq, le vingt huit avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL - S. DUPISSON – A. CHEVALLET
M. JACQUET – M BERNARD GUELLE
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - J.F.
BOUTEILLE – D. CUSTOT - P LUDWIG - E. MAES - A. SCARNATO –
J.P. MILAN

POUVOIRS : Madame B. BALMET à Madame M.A. SUCHEL

ABSENTS EXCUSES : Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI – Monsieur O. CLAVEL
Monsieur A. SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/034 : REMBOURSEMENT A DEUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VISITE MEDICALE PREALABLE AU PERMIS EB

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que la nouvelle réglementation en vigueur oblige les conducteurs d'engin dépassant un certain poids (avec ou sans remorque) à avoir un permis EB. Messieurs COLOMBO Bruno et GALLE Sébastien, agents des services techniques, doivent passer ce permis et donc repasser le code.

EXPLIQUE qu'une visite médicale préalable au code est obligatoire. Le coût de cette visite médicale est de 24,40 € payé par les agents.

PROPOSE de rembourser ce coût de 24,40 € sur présentation du certificat du médecin, à Monsieur Bruno COLOMBO et à Monsieur Sébastien GALLE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX